UNIVERSITÉ DE FRANCHE-COMTÉ

DÉLIBÉRATION N°2019-20_79
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du vendredi 10 avril 2020

4. Ressources humaines :

4.1 Désignation d'un vice-président délégué, chargé de la formation initiale et continue

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 26 Membres représentés : 7 Total : 33	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 6 Suffrages exprimés : 27 Pour : 27 Contre : 0

VISAS :

VU l'article 15 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'article L.712-2 du code de l'éducation ;

VU les statuts de l'université et, en particulier, son article 13.

L'article 15 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 précise que les mandats, échus depuis le 15 mars 2020 ou qui viendraient à l'être avant le 31 juillet 2020, des présidents, des directeurs et des personnes qui, quel que soit leur titre, exercent la fonction de chef d'établissement dans des établissements relevant du titre Ier du livre VII du code de l'éducation ainsi que ceux des membres des conseils de ces établissements sont prolongés jusqu'à une date fixée par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, et au plus tard jusqu'au 1er janvier 2021. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque le renouvellement de ces conseils est achevé à la date de promulgation de la présente loi.

En application de ces dispositions et des statuts de l'université et, en particulier, son article 13 :

Le Président de l'université propose aux membres du conseil d'administration de désigner Madame Laurence Ricq, maître de conférences à l'université de Franche-Comté, vice-présidente déléguée chargée de la formation initiale et continue et, en cette qualité, membre du Bureau chargé d'assister le Président.

Besançon, le 14 avril 2020

Pour le président et par délégation
La directrice générale des services

Rabia DEGACHI